

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

LSA – Littoral Sport Academy

Animation sportive en camping

Article 1 – Objet du règlement

Le présent règlement a pour objectif de définir les règles de bon fonctionnement, de sécurité et de respect mutuel lors des **activités sportives proposées par LSA au sein des campings** partenaires.

La participation à une activité implique l'acceptation totale du présent règlement par chaque participant, enfant comme adulte.

Article 2 – Accès aux activités

- Les activités sont ouvertes aux vacanciers selon les tranches d'âge et les niveaux précisés dans les programmes.
 - L'inscription préalable peut être obligatoire selon l'activité.
 - Toute personne participant à une activité s'engage à respecter les consignes données par les encadrants LSA.
-

Article 3 – Encadrement et sécurité

- Toutes les activités sont encadrées par des professionnels diplômés ou formés par LSA.
 - Les consignes de sécurité doivent être respectées strictement par l'ensemble des participants.
 - LSA se réserve le droit de refuser ou d'exclure un participant en cas de comportement dangereux ou inadapté.
-

Article 4 – Tenue et hygiène

- Une tenue de sport adaptée à la pratique (chaussures fermées, vêtements confortables, casquette, bouteille d'eau...) est obligatoire.
 - Il est interdit de participer pieds nus ou en tenue inadaptée (maillot mouillé, tongs, etc.).
 - Chaque participant s'engage à respecter les installations mises à disposition (terrain, matériel, etc.).
-

Article 5 – Respect du cadre et des autres

- Le respect de l'encadrant, des autres participants et du matériel est fondamental.
- Tout comportement violent, injurieux, moqueur ou discriminatoire entraînera une exclusion immédiate de l'activité.
- Les enfants doivent être récupérés à l'heure par leurs parents ou accompagnants.

Article 6 – Conditions météo et annulations

- En cas d'intempéries ou de conditions ne permettant pas une pratique en sécurité, LSA peut modifier, reporter ou annuler une activité.
- En cas d'annulation par le participant, aucun remboursement ne sera possible si celle-ci intervient moins de 24h avant l'activité, sauf motif valable.

Article 7 – Objets personnels et responsabilité

- LSA décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation d'objets personnels apportés par les participants.
- Les participants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner volontairement au matériel ou aux installations.

Article 8 – Droit à l'image

Des photos ou vidéos peuvent être prises pendant les activités afin d'illustrer les supports de communication de LSA (site, réseaux sociaux, plaquettes).

Toute opposition à l'utilisation de son image doit être signalée par écrit avant le début de la séance.

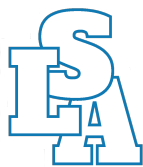
Article 9 – Acceptation du règlement

En s'inscrivant à une activité ou en y participant, le client ou représentant légal accepte sans réserve les dispositions du présent règlement.

LA PRESIDENTE

L'EMPLOYE

NOM Prénom



Signature